



De 16 à 24 heures De nombreux groupes, pour tous publics

Comme l'an passé, s'animeront diverses scènes sur la place du Champtel, le long du Quai des Iranées, dans les bars - Sim Bar et Chez Tétin - et chez Bol d'Air Aventures.

Nouveautés

Plusieurs scènes ouvertes à tous les musiciens amateurs ou initiés qui souhaitent participer à cette soirée festive - Prendre contact avec le service communication de la mairie (tél : 03.29.25.40.21.)

Restauration et Buvette Place du Champtel

En Concert

CROCODILE PRODUCTIONS présente
FRASIAK Tournée 2009/2010

« FRASIAK, c'est l'enfant naturel de Léo Ferré et de Bruce Springsteen... un OVNI musical entre chanson et rock qui a décollé en Lorraine, il y a maintenant deux albums et quelques singles. » (Fred DELFORGE-ZICAZIC.com)

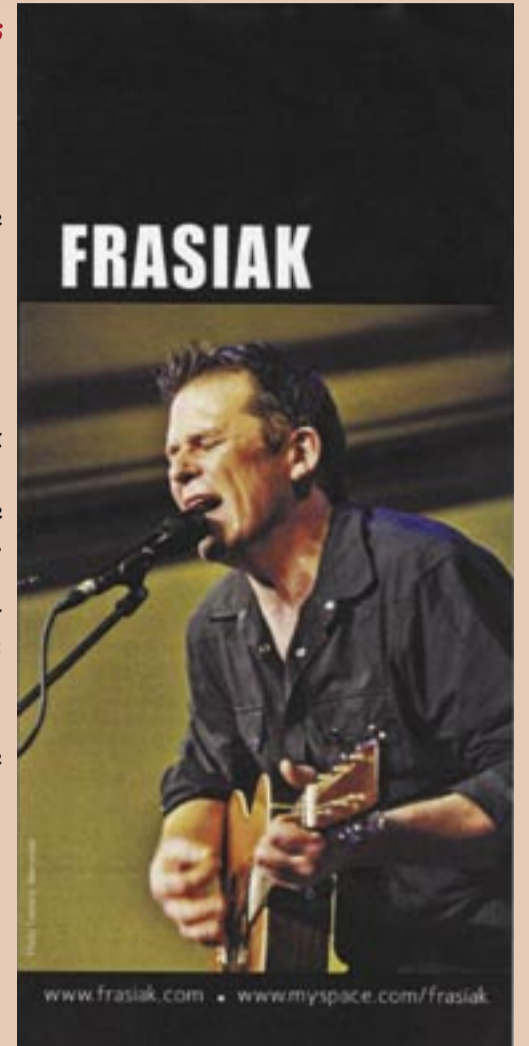
Après la sortie de 3 albums et d'un mini LP de 5 titres, **FRASIAK** sort un nouvel album en 2009 intitulé « PARLONS-NOUS ». L'auteur compositeur interprète lorrain posera donc ses valises le temps d'un concert gratuit, en plein air à LA BRESSE.

Il présentera les chansons de son dernier opus ainsi que quelques chansons extraites des albums précédents. Et **PARLONS-NOUS**, il en sera fortement question, car les chansons de **FRASIAK** abordent tous les sujets de nos vies : l'actu, l'amour, les voyages...

Ses concerts sont toujours l'occasion d'un grand moment de partage et de complicité avec le public.

FRASIAK en concert, des mots d'aujourd'hui sur une musique aux accents folk/rock, de la chanson française de qualité aux couleurs de la vie.

Plus d'infos sur www.frasiak.com et sur <http://www.myspace.com/frasiak>



Sur scène :

- Eric FRASIAK : chant, guitares
- Olivier BALDISSERA : Batterie, percussions
- Renato FALASCHI : Claviers, orgue, piano
- Jean Pierre FARA : Guitares
- Philippe GONNAND: Basse
- Thierry MANGIN THRO : Sonorisation

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



A l'initiative de notre Conseil Jeunes, ce mercredi 29 avril, a eu lieu à Saulxures-sur-Moselotte, le 1^{er} Seminaire Intercommunal des enfants, parrainé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Le propos scientifique du jour - LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE - a été délivré par 2 animatrices de Campanule - ODCVL pour 41 jeunes des 4 communes. Une collation et un temps festif ont clôturé cette journée, qui sera désormais organisée chaque année.

Anka KRIZMANIC,
Conseillère déléguée



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Comme les années précédentes, il est organisé le concours des maisons fleuries. Ce concours a pour but de récompenser les plus belles réalisations de fleurissement. Les bulletins de participation sont à retirer en Mairie. Les coupons-réponses sont à retourner à la mairie (Accueil) pour le 4 juillet 2009. D'avance merci à tous les participants.

Règlement du concours des maisons fleuries

Art.1 : Le concours a pour but de récompenser les plus belles réalisations de fleurissement des immeubles, commerces, jardins et propriétés, contribuant à l'embellissement et à l'amélioration de l'image de marque de La Bresse.

Art.2 : Le concours est organisé par la Commission chargée de l'environnement.

Art.3 : Le concours est ouvert à tout particulier, locataire, propriétaire résidant sur le territoire de la commune ainsi qu'aux entreprises et commerces bressauds.

Les professionnels du fleurissement sont exclus du concours.

Seules sont admises à concourir les personnes qui se sont inscrites auprès de l'accueil de la mairie, par retour du bulletin d'inscription.

Chaque participant est invité à préciser la catégorie dans laquelle il souhaite concourir.

Art.4 : Les différentes catégories sont les suivantes:

- 1- **Façades fleuries** (maisons individuelles: fenêtres, murs et balcons)
- 2- **Appartements dans immeubles collectifs**
- 3- **Façades fleuries avec jardin devant ou aux abords** (maisons jardins)
- 4- **Commerces fleuris** (restaurants, entreprises...)

Art.5 : **Ne sont prises en considération que les réalisations visibles de la voie publique.**

Art.6 : L'adjoint responsable de l'environnement est président du jury. Il est entouré des membres de la commission et de 2 membres du Conseil Jeunes.

Art.7 : Le passage du jury est prévu au cours fin juillet/début août.

Art.8 : Le jury est chargé d'établir le palmarès qui comporte 3 lauréats par catégorie.

Le jury prend en considération **la qualité et la quantité du fleurissement, son aspect général, l'originalité et l'entretien des réalisations.**

Art.9 : **Les lauréats primés une année sont hors concours l'année suivante sauf s'ils obtiennent un meilleur classement. Ils sont cependant vivement encouragés à poursuivre leur effort de fleurissement.**

Art.10 : Les participants acceptent que des photos soient prises depuis la voie publique par les membres du jury ainsi que par le service communication de la commune.

Les lauréats autorisent la publication des photos les concernant dans la presse ainsi que dans le bulletin municipal et le site Internet de la commune, sans aucune contrepartie.

Art.11 : Les prix et les diplômes sont remis par la municipalité lors d'une manifestation organisée au cours de l'automne.

Art.12 : Le palmarès du concours paraît dans le bulletin municipal qui suit la remise des récompenses.

Art.13 : **Les participants au concours acceptent le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.**

Art.14 : La commission environnement se réserve le droit de modifier le règlement du concours.